**AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION**

**------**

**Instruction n° 2020-I-09**

**modifiant l’instruction n° 2019-I-06**

**du 15 mars 2019 relative à l’information préalable de l’ACPR**

**en cas d’externalisation d’activités ou de fonctions importantes ou critiques et d’évolution importante les concernant**

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612‑24 ;

Vu les orientations de l’Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en nuage (EIOPA-BoS-20-002) ;

Vu l’instruction n° 2019-I-06 relative à l’information préalable de l’ACPR en cas d’externalisation d’activités ou de fonctions importantes ou critiques et d’évolution importante les concernant ;

Vu l’avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 1er juillet 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

L’annexe de l’instruction n° 2019-I-06 susvisée est remplacée par l’annexe de la présente instruction.

**Article 2 :**

La présente instruction entre en application le 1er janvier 2021.

Paris, le 8 juillet 2020

Pour le Sous-Collège sectoriel de l’assurance

Le Président,

 Bernard DELAS

Annexe à l’instruction n° 2020-I-09

Formulaire de notification d’une externalisation d’activité ou de fonction importante ou critique ou d’évolution importante concernant cette externalisation

Date de la notification :

 **Organisme assujetti**

Raison sociale/Dénomination : Numéro SIREN :

Personne responsable de la notification :

Civilité : Nom : Prénom :

Titre / Fonction :

Téléphone : Courriel :

 **Information sur l’accord d’externalisation**

Type d’externalisation :

* Fonction clé
	+ Externalisation intragroupe
* Externalisation vers un prestataire de services en nuage
	+ Externalisation intragroupe
* Autre activité critique ou importante

Précisions complémentaires :

* + Externalisation intragroupe
* Notification dans le cadre d’une évolution importante de l’externalisation ?
	+ Si case cochée, date de la première notification : ………

Description de l’activité externalisée et de son caractère critique ou important :

Raison de l’externalisation (en regard de la stratégie de l’organisme notamment) :

Date de validation de la décision en interne dans l’organisme :

Instance décisionnelle :

Date de mise en œuvre :

La législation applicable à l’accord de sous-traitance :

Le siège social et autres coordonnées pertinentes du prestataire, le pays où les sous-traitants sont enregistrés, où le service sera exécuté et, le cas échéant, où les données sont stockées, ainsi que le nom de son entreprise mère (le cas échéant)

Dernière date d’approbation de la politique écrite relative à l’externalisation :

Prochaine date de renouvellement du contrat, la date de fin et/ou les délais de préavis pour le prestataire de services en nuage et pour l’entreprise :

Remarque : *pour les sections suivantes, en cas d’externalisation intra-groupe dans une structure dédiée au groupe et contrôlée par les entités y faisant appel, les informations relatives à l’évaluation et la documentation peuvent être adaptées après consultation de la brigade de contrôle en amont de la notification.*

 **Prestataire de l’externalisation**

Raison Sociale : SIREN :

Pays du siège social :

Adresse :

Nom de l’entreprise-mère (le cas échéant) :

Secteur d’activité :

Dans le cas d’une externalisation d’une fonction clé, information de la personne responsable au sein du prestataire :

Civilité : Nom : Prénom :

Titre / Fonction :

Téléphone : Courriel :

- Résultat de l’évaluation d’honorabilité et compétence par l’organisme d’assurance :

 - Modalités de suivi d’honorabilité et compétence par l’organisme d’assurance :

Possibilité pour le prestataire de recourir à un sous-traitant : OUI – NON

**Coopération du prestataire avec l’ACPR et droits d’accès**

* Clause(s) contractuelle(s) sur la coopération du prestataire avec l’ACPR : OUI – NON et description le cas échéant
* Droits et modalités d’accès pour l’organisme assujetti, son auditeur externe et l’ACPR aux informations relatives aux fonctions et activités externalisées : OUI – NON et description le cas échéant

**Description du dispositif du contrôle interne destiné à encadrer l’externalisation**

*Les descriptions ci-dessous peuvent faire l’objet d’une note séparée*

* Résumé de l’évaluation des risques liés à l’externalisation et date d’évaluation la plus récente
* Gouvernance et dispositif de contrôle interne de l’activité externalisée :
* Résumé du plan de continuité de l’activité (PCA) relatif à l’externalisation :
* Modalités de reporting du prestataire (format, fréquence, support, …) :
* Dates des derniers audits et fréquence prévue des audits :
* Éléments démontrant que l’externalisation n’est pas susceptible de compromettre gravement la qualité du système de gouvernance :
* Éléments démontrant que l’externalisation n’est pas susceptible d’accroître indûment le risque opérationnel :
* Éléments démontrant que l’externalisation n’est pas susceptible de nuire à la prestation continue d’un niveau de service satisfaisant à l’égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurées :

**Précisions spécifiques aux externalisations vers des prestataires de services en nuage**

Modèles de services et de déploiement en nuage (c.-à-d. en nuage public/privé/hybride/communautaire) :

Nature spécifique des données conservées et les lieux (c.-à-d. les pays ou régions) où ces données seront stockées :

Résultats des évaluations de la substituabilité (par exemple, facile, difficile ou impossible) du prestataire de services en nuage :

Si l’activité ou fonction opérationnelle importante ou critique sous-traitée soutient ou non des activités économiques soumises à des exigences horaires pour leur fonctionnement :

Les coûts budgétaires annuels estimés :

Si l’entreprise dispose d’une stratégie de retrait en cas de résiliation par l’une des parties ou en cas d’interruption des services par le prestataire de services en nuage :

En cas de groupe, les entreprises d’assurance ou de réassurance et les autres entreprises entrant dans le périmètre de la consolidation prudentielle qui utilisent les services en nuage;